

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

sarl VIDANEUF - Abond'Encre 7 avenue Georges Clémenceau 33140 VILLENAVE D'ORNON
Tél. : 05 57 54 11 82

Article 1. Généralités

Le fait de passer commande implique votre adhésion entière et sans réserve à ces Conditions Générales de Vente. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de notre part, prévaloir contre les Conditions Générales de Vente. Le fait que nous ne nous prévalions pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à nous prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions. Nous nous réservons le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment. Les Conditions Générales de Vente à jour sont consultables sur le site <http://pharmacie.abondencres.fr/conditions-generales-de-vente.php> Les commandes sont à adresser par courrier, fax ou message électronique, à nos services clients, avec impérativement votre numéro de compte client. Les marques citées dans ce catalogue sont la propriété des sociétés concernées. Les caractéristiques des produits présentés peuvent évoluer en fonction de l'offre de nos fournisseurs.

Article 2. Prix

2.1 Les prix indiqués sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment. Tous les prix facturés sont ceux en vigueur au jour de l'enregistrement de la commande des produits, déduction faite, le cas échéant de tout rabais, remise, ristourne applicable à la dite commande. Les prix s'entendent net, hors taxes sur la base des tarifs communiqués. Tout impôt, taxe, redevance, éco contribution et autres seront facturés, le cas échéant, suivant la réglementation en vigueur. 2.2 Par application de l'article L. 541-10-6 du code de l'Environnement, une éco-contribution s'ajoute aux prix des produits d'ameublement. Cette Eco-contribution qui varie selon le type de produits d'ameublement ne peut faire l'objet de réfaction. Cette Eco-contribution est redevable par le Client même pour le remplacement de produits d'ameublement (même en cas de Service - Après Vente). Cette Eco-Contribution sera reversée intégralement à l'Eco-organisme en charge de la filière des déchets d'ameublement auprès duquel nous adhérons par l'intermédiaire de nos fournisseurs en tant que premier metteur sur le marché de produits d'ameublement. En tant qu'adhérent à l'Eco-organisme Valdelia par l'intermédiaire de notre fournisseur, nous ne sommes pas tenus à la reprise des éléments d'ameublement usagés. Cependant, pour l'enlèvement et le traitement d'éléments d'ameublement usagés, supérieur à 20 m³ et supérieur à 2,4 tonnes le Client peut contacter l'Eco-Organisme Valdelia (www.valdelia.org). 2.3 A compter de l'entrée en vigueur de la TPLN (taxe poids lourds nationale - dite écotaxe), un montant forfaitaire tel qu'indiqué dans les CGV consultables sur le site <http://pharmacie.abondencres.fr/conditions-generales-de-vente.php>, sera appliqué pour chaque commande passée par le Client. Ce montant sera indexé dans les mêmes proportions que l'indexation du taux interrégional

constituant la TPNL et fixé par arrêté. Par ailleurs, Abond'Encre se réserve le droit d'inclure une surcharge carburant si l'évolution du prix de celui - ci le justifie.

Article 3. Paiement

Sauf convention contraire, nos produits sont payables à réception de facture. En cas de commande supérieure à 5 000 euros TTC, nous nous réservons le droit de demander un acompte représentant 30% du montant T.T.C. de la commande. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé. De convention expresse, et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos factures à échéance entraînera d'une part l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues, quel que soit le mode de règlement prévu, et d'autre part, des pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 (dix) points, tout mois commencé étant dû, et majorée conformément au décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012 issu de la loi 2012-387 du 22 mars 2012, d'une indemnité forfaitaire de 40 (quarante euros) pour frais de recouvrement et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts ou indemnités que nous pourrions réclamer. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. En cas de retard de paiement, nous pourrions suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Le montant des intérêts de retard pourra être imputé de plein droit, sur toutes remises, ristournes ou rabais dus.

Article 4. Réserve de propriété

IL EST EXPRESSEMENT CONVENU ENTRE LES PARTIES QUE LE TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA MARCHANDISE EST SUSPENDU JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX. PENDANT LA PERIODE PRECEDANT CE PAIEMENT, LA MARCHANDISE RESTERA NOTRE PROPRIETE ENTIERE, MAIS VOUS EN ASSUMEREZ TOUS LES RISQUES DES LE DEPART DE NOS ENTREPOTS OU DE L'ENTREPOT DU FABRICANT SI CELUI-CI VOUS LIVRE DIRECTEMENT.

Article 5. Livraison - Objet de la livraison - Délai

Produits stockés et Non Stockés :

Pour toute commande, une participation aux frais de livraison est facturée au Client à hauteur du montant tel qu'indiqué à l'article 5 des présentes CGV. Au-delà du montant minimum tel qu'indiqué au sein dudit article, la livraison est gratuite sauf particularités de livraison des Produits Non Stockés tel que stipulé ci-après. Nos marchandises, expédiées en franco ou en port dû, voyagent à vos risques et périls. Nous nous réservons le droit d'apporter à tout moment toute modification que nous jugeons utile à nos produits et, sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande. Nous nous réservons aussi le droit de modifier sans avis préalable les modèles définis dans nos prospectus ou catalogues. Nous nous réservons la possibilité de procéder à des livraisons de façon globale ou partielle en fonction de nos possibilités d'approvisionnement et/ou de

transport. Les délais de livraison indiqués, étant eux aussi fonction de nos possibilités d'approvisionnement et de transport, ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans garantie. Les dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu à dommages intérêts, remise de prix, retenue ou à annulation des commandes en cours. Pour tout type de produit dont la livraison fait l'objet d'une prise de rendez-vous préalable, dans le cas où Abond'Encre ou son sous-traitant se présente dans la plage horaire prévue et qu'il y a impossibilité de réaliser la prestation de livraison du fait du Client, une indemnité forfaitaire de 150 HT sera appliquée en plus du prix du produit.

Produits Non Stockés :

A l'exception notamment des agendas, du mobilier de bureau, des produits saisonniers et des produits personnalisables, le Client a la possibilité de demander à Abond'Encre de chercher, pour son compte, un produit de fourniture de bureau non stocké par Abond'Encre et ne figurant pas sur son catalogue général (ci après « Produits Non Stockés »). Sont notamment concernés les coffre fort, destructeur, tableau blanc, vitrine, armoire monobloc, autres produits lourds et hors gabarit. Ces produits ne sont ni repris ni échangés. Le délai de livraison de ces produits est différent du délai de livraison des produits stockés standard (mentionné dans le catalogue à titre d'indication). Nous ne pouvons donc garantir une livraison synchronisée de ces produits avec les produits stockés standard. Toute commande de ce type de produit devra faire l'objet d'une confirmation écrite de commande par le Client précisant ses coordonnées et le contact du site de livraison. La livraison sera effectuée par un prestataire extérieur (sur prise de RDV). Pour ces produits, le prix inclut la livraison pas de porte. Concernant les coffres forts et coffres ignifugés, les livraisons en étage, en sous-sol ou la fixation du produit au sol, un forfait sera appliqué au Client en fonction de l'accessibilité du lieu final à livrer (étage sans ascenseur par exemple) et du poids du coffre. Ce forfait sera déterminé avant la passation de la commande définitive et soumis à acceptation écrite du Client. Le service client indiquera au Client le montant de la prestation de livraison spécifique.

Article 6. Fabrications spéciales, imprimés, produits hors catalogue

Toute commande concernant des fabrications spéciales ou des produits imprimés vaut acceptation par vous des tolérances de quantité et de dimension en usage dans la profession. De même, toute commande de produits hors catalogue (code 9) doit respecter l'unité de vente minimale imposée par le fabricant ou l'importateur ; à défaut, elle sera arrondie à cette quantité. Les délais de livraison indiqués ne peuvent être garantis concernant les produits hors catalogue et ne pourront faire l'objet d'un retour. Les produits Print font l'objet de conditions générales de vente spécifiques qui sont disponibles sur demande.

Article 7. Réception - Réclamation

Toute réclamation pour non-conformité du produit livré au produit commandé devra nous être impérativement transmise, avec copie des réserves précises et caractérisées faites au transporteur lors de la livraison le jour même de l'embarquement du bon de livraison. Il vous appartiendra de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés ET LES COMMUNIQUER DIRECTEMENT AUPRES DU SERVICE CLIENTS PAR FAX, COURRIER, OU MESSAGE ELECTRONIQUE

Article 8. Garanties/SAV :

Nous garantissons les marchandises uniquement contre tout défaut de matière ou de fabrication, **en conformité avec les garanties fabricant**. Au titre de cette garantie notre seule obligation sera le remplacement ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux. Pour bénéficier de la garantie, tout produit doit être, au préalable, soumis à notre Service Après Vente dont l'accord est indispensable pour tout remplacement ou réparation (ou directement auprès du fabricant si ce dernier assure la garantie). La présentation de la facture sera rigoureusement exigée lorsque la garantie sera invoquée. Les frais éventuels de port sont à votre charge. Les garanties ne jouent pas pour les vices apparents, et les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle, un accident extérieur, ou lorsque la dite non-conformité est due à une fausse manoeuvre, négligence, modification de la marchandise non prévue ni spécifiée, mauvaise utilisation, réparation ou test non appropriés de votre part. Le S.A.V mobilier fera son possible afin que les demandes de SAV relatives à des commandes de mobilier soient réalisées sous 20 jours ouvrés à compter de leur date de réception par notre service clients, pour tous les produits stockés et sur délai spécifique pour tous les produits non-stockés. De plus, les marchandises bénéficient d'une garantie « satisfait ou remboursé » pendant un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de leur réception au cours duquel elles peuvent être échangées. Toutefois, les ordinateurs de bureau ou portables, écrans, télévisions, coffres-forts et coffre ignifugés imprimantes, copieurs, scanners, fax multifonctions, appareils numériques, téléphones, assistants personnels et autres matériels de bureautique bénéficient d'une garantie « satisfait ou remboursé » pendant un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date de leur réception par le Client, au cours duquel ils peuvent être échangés dans les conditions indiquées au présent article et à l'article 9. Les produits concernés doivent nous être retournés complets, dans un parfait état de revente, consommables non déballés non altérés. Les ordinateurs de bureau ou portables, écrans, télévisions, imprimantes, copieurs, scanners, fax multifonctions, appareils numériques, téléphones, assistants personnels et autres matériels doivent être dans un parfait état de revente, avec tous leurs consommables d'origine, non utilisés et dans leur emballage d'origine non altéré, assortis de l'ensemble de leurs accessoires et de la documentation. Les logiciels ne sont repris ou échangés que si les scellés et l'emballage sont strictement intacts. Toute demande de reprise de consommables informatiques (rubans, cassettes, supports magnétiques, í í) ou matériels électriques (calculatrices, lampes, í) fera l'objet d'une étude technique préalable. Les frais d'emballage et de transport, quant au retour et à la réexpédition, sont à la charge du Client. Sont exclus

de la garantie « satisfait ou remboursé » : - Les marchandises non stockées ayant fait l'objet d'approvisionnements spécifiques, matériels livrés en kit à monter et le mobilier déjà montés -les Produits assortis d'une date limite d'utilisation / de consommation (présence d'une date de péremption) et dépassant cette date limite. - Les produits personnalisés - Utilisation anormale ou non conforme du produit au regard des spécifications qui lui sont propres ou négligence du client dans le stockage et/ou l'entretien du produit. -Usure normale du produit. - Coffres-forts et coffres ignifugés -Transformation du produit ou incompatibilité avec d'autres matériels. Les produits alimentaires ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un retour Tout remplacement de produit reconnu défectueux ne donne pas lieu à la prolongation de la garantie fixée ci-dessus. Sont expressément exclues de nos garanties toutes les conséquences, quelles qu'elles soient, résultant de dommages indirects (perte d'exploitation, de marchés, de clientèle, atteinte à l'image, etc).

Article 9. Retours de marchandises

Tout retour de marchandise (en dehors des retours organisés directement par les fabricants dans le cadre de leur garantie) ne peut se faire qu'avec accord préalable (ces demandes sont à adresser par courrier, fax ou message électronique, de nos services clients) accompagné de la facture. Nous pouvons mandater, à notre choix, un transporteur afin d'aller retirer la marchandise à l'adresse du Client. Le transporteur ou notre propre flotte peuvent se présenter jusqu'à deux fois au maximum à l'adresse du Client. Si le client ne nous a pas remis à l'issue du deuxième passage, la marchandise faisant l'objet du retour, la marchandise est réputée validée et acceptée pleinement par le Client qui ne pourra plus formuler une nouvelle demande de retour. A réception de la marchandise le Service Après Vente procédera aux vérifications nécessaires permettant d'accepter ou refuser le retour de la/les marchandise(s) ainsi que la prise en compte dans le cadre ou non de la garantie telle qu'indiquée à l'article 8. En cas de refus le client en sera informé et la marchandise lui sera retournée à ses frais ou détruite après demande écrite du client. Toute reprise (hors mobilier) acceptée par nos services entraînera l'établissement d'un avoir, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés. Si la reprise est due à une erreur du Client (ex : erreur articles, erreur références etc.), il sera déduit de cet avoir un surcoût forfaitaire logistique de 9,99 euros HT (neuf euros et quatre-vingt dix-neuf centimes) par commande sauf si la reprise desdits produits est effectuée lors de la livraison d'une nouvelle commande. Toute reprise de mobilier de bureau acceptée par nos services, entraînera l'établissement d'un avoir, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés, duquel sera déduit un surcoût forfaitaire logistique de reprise de 70 euros HT (soixante-dix euros) par commande. Les retours non conformes aux procédures ci-dessus seront sanctionnés par la perte du droit à bénéficier d'un avoir quelconque. Cet avoir ne donnera pas lieu à remboursement mais sera déductible des encours existants ou à venir.

Article 10 : Déchets EEE

Aux termes des articles R. 543-172 et suivants du Code de l'environnement, il a été fait obligation aux producteurs, d'équipements électriques et électroniques, au sens de l'article

R. 543-174 du Code de l'environnement (« les Producteurs »), de contribuer ou de pourvoir à l'enlèvement et au traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Par application de l'article R. 543-196 du Code de l'environnement Abond'Encre, par l'intermédiaire de ses fournisseurs et en tant que Producteur, s'est acquittée des obligations qui lui incombent en matière d'enlèvement et de traitement des DEEE professionnels en adhérant à un organisme agréé par arrêté ministériel. Cet Eco-organisme est la société Ecologic (<http://www.ecologic-france.com/>) agréé par Arrêté Ministériel en date du 1er août 2012. Ainsi, pour tout enlèvement et traitement des déchets issus d'équipements électriques et électroniques mis sur le marché après le 13 août 2005, ou mis sur le marché avant le 13 août 2005 et faisant l'objet d'un remplacement, le Client peut se rapprocher de cet éco-organisme. Ecologic s'engage à enlever gratuitement chez les clients de ses Producteurs ces déchets à partir de 500 kilos palettisés à quai. Pour tous les autres équipements mis sur le marché avant le 13 août 2005 et en vertu de l'article Article R543-195, les Clients doivent enlever et traiter, à leur frais, lesdits déchets.

Article 11. Responsabilité ó FCPA

11.1 Abond'Encre ne sera en aucun cas responsable des dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels tels que préjudice financier ou commercial subis par le Client du fait notamment d'un manquement quelconque par Abond'Encre de ses obligations au titre des présentes. Toutefois et sauf faute lourde ou préjudice corporel, si la responsabilité d'Abond'Encre venait à être retenue par une décision de justice devenue définitive, l'indemnité due par Abond'Encre quel que soit le fondement de l'action intentée, ne pourra excéder 25 % du Chiffre d'Affaires annuel HT réalisé par Abond'Encre auprès du Client.

11.2 Le Client est conscient que Abond'Encre ne peut se livrer à aucune conduite quelle qu'elle soit, dont le résultat pourrait constituer une violation des lois Françaises ou des lois de l'US Foreign Corrupt Practices Act, loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger ci-après dénommée « FCPA » applicable au fournisseur d'Abond'Encre, dans la mesure où celui-ci est une filiale d'une société cotée aux Etats-Unis. A ce titre les entreprises du secteur public ne peuvent bénéficier de cadeau ou assimilé que si la valeur de ces derniers est raisonnable et est à usage de bureau.

Article 12. Informatique et Libertés

Conformément aux lois Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et du 6 août 2004, le traitement des données à caractère personnel concernant le Client fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL). Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification ou de suppression des données à caractère personnel le concernant, en adressant un courrier simple à l'adresse suivante : Abond'Encre sarl VIDANEUF 7 Avenue Georges Clémenceau 33140 VILLENAVE D'ORNON. Le Client peut également obtenir, à ses frais, une copie des données à caractère personnel le concernant ainsi que les informations auxquelles il a droit en vertu de la Loi susvisée. Les frais correspondent au coût de la reproduction. Nous sommes susceptibles de communiquer les données à caractère personnel du Client à d'autres sociétés du groupe auxquelles

Abond'Encre appartient ainsi qu'à des partenaires commerciaux à des fins de prospection. De même, en fonction du choix émis lors de la commande, le Client peut recevoir des annonces et offres spéciales de notre part. Le Client peut s'opposer à la transmission d'informations le concernant et/ou ne plus recevoir d'annonces et offres spéciales en adressant un courrier simple à cet effet, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Article 13. Confidentialité

Le Client ne peut utiliser ou divulguer quelque information de nature financière, statistique, technique, commerciale ou relative à ses propres tarifs qu'il pourrait acquérir d'Abond'Encre sans accord préalable écrit d'Abond'Encre.

ARTICLE 14. COMPETENCE ó DROIT APPLICABLE

SERA SEUL COMPETENT EN CAS DE LITIGE DE TOUTE NATURE OU DE CONTESTATION RELATIVE A LA FORMATION OU L'EXECUTION DE LA COMMANDE, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX. CETTE CLAUSE S'APPLIQUE MEME EN CAS DE REFERE, DE DEMANDE INCIDENTE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE, ET QUELS QUE SOIENT LE MODE ET LES MODALITES DE PAIEMENT, SANS QUE LES CLAUSES ATTRIBUTIVES DE JURIDICTION POUVANT EXISTER SUR LES DOCUMENTS DES ACHETEURS PUISSENT METTRE OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA PRESENTE CLAUSE. LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE SONT REGIES ET GOUVERNEES PAR LE DROIT FRANÇAIS.

Edition 2015 ó Abond'Encre sarl VIDANEUF, capital de 7500, euros, 7 avenue Georges Clémenceau 33140 VILLENAVE D'ORNON.